

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

Concernant,

Projet poursuivi par la commune de Salon La Tour

↳ Enquête Publique en vue de la mise en conformité réglementaire des captages de Duprat, de Verdier et de La Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine

Enquête conduite du 8 janvier 2024 au 26 janvier 2024

Commissaire enquêtrice :

Marie-France DESBARATS – 1, Impasse du Laurier – Venarsal – 19360 MALEMORT

E2300094-87

Vu le code de la santé publique (articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants)

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 à L121-5, L 131-1 à L132-4 ainsi que les articles R111-1 à R 121-2 à R131-1 à R132-4



Présente les conclusions suivantes :

Après avoir vérifié :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions réglementaires
- et que le public, régulièrement informé de la procédure, tant par les insertions dans les journaux locaux que par l'affichage en mairie et sur les lieux proches des captages, a pu consulter en mairie de Salon La Tour et par voie électronique sur le site internet « Les services de l'état en Corrèze », le dossier du projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête

La question de la ressource en eau devient cruciale dans un contexte d'insuffisance quantitative croissante et de changement climatique.

Les professionnels s'accordent à dire que si la qualité de l'eau potable distribuée est très majoritairement satisfaisante grâce notamment aux traitements mis en place, une amélioration durable de la qualité de l'eau brute permettra de garantir sur le long terme un approvisionnement en eau potable de qualité.

A Salon La Tour, la ressource est naturellement vulnérable du fait de la faible profondeur de la nappe et de la nature majoritairement sableuse de la couverture. Pour autant, ces sources captées depuis bientôt cent ans (1934) font leur office, les installations ont le mérite d'exister et de résister bien qu'elles aient été, semble-t-il, négligées.

Alors que la réflexion sur les périmètres de protection a été faite en 2000 pour aboutir à la DUP du 24 décembre 2002 dont les prescriptions n'ont jamais été suivies, la grave pollution de 2013 (d'origine agricole) sur le captage de la Courie qui a duré 9 mois a probablement conduit l'équipe municipale en place à revenir sur le sujet.

La commune a déjà beaucoup investi dans des travaux de centralisation de l'ensemble des productions des captages à la station de pompage de Puy Faucher où l'eau sera traitée puis distribuée. Ces investissements seraient vains et aberrants si les captages devaient être abandonnés faute d'une qualité de l'eau suffisante.

Comme il a été dit lors des échanges avec les exploitants riverains des captages, le respect des contraintes ou restrictions relève plus du bon sens que de la haute technicité pour des personnes travaillant tous les jours au contact de la nature.

Qui plus est, la majorité des personnes concernées par les mesures à prendre pour ne pas dégrader la qualité de l'eau potable de Salon La Tour....boivent cette eau !

L'avis de l'hydrogéologue est favorable pour les captages de Duprat et de Verdier (environnement agricole extensif ou forestier) et réservé pour le captage de la Courie du fait d'un environnement agricole plus intensif et la présence d'un hameau de 3 habitations et des bâtiments agricoles en amont.

De fait les restrictions règlementaires prescrites dans les périmètres de protection rapprochée semblent contraignantes mais de l'aveu d'un propriétaire concerné, moins qu'il ne le semblait quand elles ont été abordées il y a trois ans dans les rencontres avec les visiteurs des services en charge des diagnostics pour la préparation des dossiers.

Il faut croire que la sensibilisation aux problématiques de pollutions nées des activités humaines fait son chemin.

En conséquence,



Je donne,

Un avis favorable au projet de mise en conformité règlementaire des captages de Duprat, de Verdier et de La Courie au titre du code de la santé publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine

Fait à VENARSAL, 23 février 2024

La commissaire enquêtrice,
Marie France DESBARATS.